

Disclaimer :

The Competition DG makes the information provided by the notifying parties in section 1.2 of Form CO available to the public in order to increase transparency. This information has been prepared by the notifying parties under their sole responsibility, and its content in no way prejudices the view the Commission may take of the planned operation. Nor can the Commission be held responsible for any incorrect or misleading information contained therein.

COMP/M.4194 - CRÉDIT AGRICOLE / TV-ESS

SECTION 1.2

Description of the concentration

L'acquisition du contrôle exclusif de TV et ESS par CASA concerne tant le marché de l'assurance vie que celui de l'assurance non vie, au Portugal.

Cette opération ne soulève aucun problème de concurrence, essentiellement du fait qu'elle n'entraîne aucune addition significative de parts de marchés, CASA n'étant pas présente sur les marchés portugais concernés, à l'exception du segment "assurance emprunteur" sur lequel une filiale de CASA détient une part de marché de 0,7 %, venant s'ajouter à celle de TV qui est de 7,3 %.